Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20241022-28_2024-DE

Délibération N° 28/2024

Graulhet
Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT
Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE A COMPTER DU 01/11/2024	
Date de convocation : 15/10/2024	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 11 Votants : 11	Date envoi en Préfecture : 30/10/2024

L'an 2024, le Jeudi 22 octobre, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, sous la Présidence de Monsieur Blaise AZNAR, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : 11
M. Blaise AZNAR, Mme Michelle LAVIT, Mme Mireille BOUTIN, Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO, Mme Chantal LAFAGE, M. Olivier Bernard HABERMEYER, M. Nicolas POSER, Mme Coralie DELON, Mme Danièle DESERT, Mme Djamila SOARES PINTO, Mme Hélène CORNU.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : Néant

Absents sans pouvoir : 6
M. Kamel BATAOUI Kamel, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Elodie PEYRAU, Mme Annie FABRIES, Mme Jacqueline PECH.

ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20241022-28_2024-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.312-1.I.6° du code de l'action sociale et des familles qui définit comme Etablissement social et médico-social les EHPA (établissements hébergeant des personnes âgées) en établissements médico-sociaux,

Vu la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement adoptée le 28 décembre 2015, qui transforme les logements-foyers, également appelés Résidences pour Personnes Agées (RPA), en « Résidences Autonomie »,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées, qui précise l'objet du financement octroyé via le forfait autonomie, à savoir les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, à l'exception de toute action relative aux soins,

Vu la délibération n°28/2019 du *27/06/2019* relative aux modifications apportées par la loi adaptation de la société au vieillissement (A.S.V.),

Vu la délibération N°08/2020 du 11 Juin 2020 relative à la modification du règlement intérieur de la Résidence Autonomie,

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER LA REACTUALISATION** du Règlement Intérieur de la résidence autonomie « Le Château » à compter du 01 Novembre 2024,

- **DE DONNER** pouvoir au Président du C.C.A.S. pour l'exécution de la présente délibération et engager le C.C.A.S.

GRAULHET, le 22 octobre 2024.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS, Blaise AZNAR.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE · GRAULHET · 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »